ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 2413

présenté par M. Taché

ARTICLE 27

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article introduit à la loi de 1905 un nouvel article 19-1 qui a pour effet d'alourdir considérablement les contraintes administratives qui s'imposent aux associations cultuelles ce qui *de facto* les décourage à fonder des associations sous le statut de la Loi de 1905, ce qui est pourtant un des objectifs poursuivi par la présente loi.